

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20211104-D2021-65-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception préfecture : 09/11/2021

I - CONTRAT

Entre monsieur le Maire de la Commune de LA GENEYTOUSE, d'une part,
et M.....
.....
.....

Téléphone :
@ :@ d'autre part,

Sollicite l'autorisation d'utiliser :

- Salle vide ou équipée au tarif de.....
- Cuisine au tarif de.....
- Matériel vidéo (écran + vidéoprojecteur) au tarif de

Total dû

Caution à la remise des clés pour la salle 1 000 €
Caution pour la réservation du matériel vidéo 1 000 €

Pour un nombre de..... participants
en vue d'organiser.....
Le.....de.....à.....

Rendez-vous avant la location	Rendez-vous après la location
Le.....à.....	Le.....à.....

Reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation.

Fait à LA GENEYTOUSE,

le.....

Le demandeur,
(précédé de la mention lu et approuvé)

Le Maire,

II – CONDITIONS D'UTILISATION

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20211104-D2021-65-DE
Date de télétransmission : 09/11/2021
Date de réception en préfecture : 09/11/2021

1°) A la réservation :

Le demandeur signe le contrat de réservation.

2°) A la prise de possession des clés :

Le demandeur règle le montant de la location et verse une caution correspondant à la moitié de la somme de la location. (Si les paiements sont effectués par chèque, ils devront être libellés à l'ordre du Trésor Public).

3°) Présentation de la salle et du matériel :

Sur rendez-vous avec le personnel communal.

4°) Utilisation des locaux :

Le demandeur s'engage à occuper uniquement les locaux retenus. Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs), avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et du règlement intérieur.

Le demandeur s'engage à nettoyer les locaux, à les remettre en état après usage et à ranger la cuisine conformément aux indications portées sur les différentes étagères.

5°) A la restitution des clés :

Caution pour la salle et le matériel :

La caution est restituée si la salle est vidée, balayée, lavée et si aucune dégradation n'a été commise, si le matériel a été rendu propre et dans son intégralité. A défaut la caution est conservée jusqu'à évaluation des dommages par la municipalité qui décidera à ce moment s'il doit y avoir restitution partielle ou non du montant de la caution.

Caution pour le matériel vidéo (écran – vidéoprojecteur) :

La caution est restituée si le matériel est rendu sans dégradation et en bon état de fonctionnement. A défaut la caution est conservée jusqu'à évaluation des dommages par la municipalité qui décidera à ce moment s'il doit y avoir restitution partielle ou non du montant de la caution.

En cas de casse ou de disparition de matériel de cuisine, ce dernier sera facturé suivant la délibération en vigueur fixant les tarifs de remplacement du matériel.

**CUISINE FOYER SOCIO-CULTUREL
LA GENEYTOUSE
TARIF REMPLACEMENT
MATERIEL DE CUISINE**

FLUTES	1,50 €
VERRES A VIN	1,50 €
VERRES A EAU	1,50 €
ASSIETTES PLATES	4,00 €
ASSIETTES CREUSES	4,00 €
ASSIETTES DESSERT	3,50 €
MAZETTES CAFE	4,00 €
CARAFES EN VERRE	1,00 €
SALADIERS EN VERRE	3,00 €
SOUPIERES INOX	10,00 €
PLATS CREUX INOX	10,00 €
PLATS PLATS INOX	10,00 €
PICHETS INOX	20,00 €
CORBEILLES INOX	5,00 €
PLATS FOUR INOX	20,00 €
PASSOIRE	40,00 €
COUVERTS A SALADE	2,00 €
ECUMOIR	12,00 €
GRANDE LOUCHE INOX	7,00 €
LOUCHES INOX	3,00 €
COUTEAUX	1,00 €
FOURCHETTES	0,50 €
CUILLERES	0,50 €
CUILLERES A CAFE	0,50 €
CUILLERE A SAUCE INOX	3,00 €
COUTEAU A PAIN	12,00 €
CASSEROLES	30,00 €
PLANCHE A DECOUPER	20,00 €
GRILLES FOUR	30,00 €
PLAQUES FOUR	30,00 €
FOUET	15,00 €